CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

214 - Plan de développement touristique du Bas-Rhin

Convention interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2013 - Avenant relatif à la prolongation de la CIMV en 2014

Rapport n° CP/2013/863

Service gestionnaire:

Direction développement économique, territorial et international

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général l'avenant n°2 à la Convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013, portant prolongation de la CIMV en 2014 dans l'attente de la nouvelle contractualisation à intervenir.

La Convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV) 2007-2013, outil fondamental de mise en œuvre de la politique de la montagne, touche à sa fin.

Les directives ministérielles précisent que l'année 2014 sera une année de transition, permettant la clôture des CPER 2007-2013, et donc également des conventions interrégionales de massif.

En référence à cette perspective, une proposition d'avenant reconduisant la Convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2013 pour l'année 2014 a été soumise le 8 octobre 2013 au Comité interrégional de pilotage et de programmation, qui en a validé le principe et le contenu.

Aux termes de cet avenant, l'actuelle Convention de massif est prolongée en 2014 jusqu'à la date d'approbation d'une nouvelle convention interrégionale de massif, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Durant cette période de reconduction, l'éligibilité des projets sera examinée au regard des mesures et critères en vigueur actuellement.

Cette reconduction en 2014 est sans incidence financière sur les montants contractualisés. Les maquettes financières validées restent inchangées.

Durant la période de prolongation de la CIMV, une phase de clôture du contrat sera conduite sous l'égide du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, impliquant l'élaboration d'un bilan quantitatif des projets soutenus et une comptabilisation des contributions des différents cofinanceurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'avenant n° 2 à la Convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV) 2007-2013, portant prolongation de la CIMV en 2014

jusquà la date d'approbation d'une nouvelle convention interrégionale de massif, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle autorise son Président à signer ledit avenant, joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL